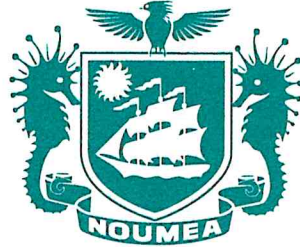


NB/NG
Départ : 4320



VILLE DE NOUMEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20240611-2024-1310-AI
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Mis en ligne le :

11 JUIN 2024**ARRETE N° 2024/1310****REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ET PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUES SUFFREN ET
DU GENERAL GALLIENI SISES AU QUARTIER LATIN ET CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de la société HOLD-RADIO du 29 avril 2024,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}.**

Dans le cadre du déménagement du cabinet de radiologie de l'immeuble LE KARIBA dans l'immeuble du MEDCITY, la SELARL HOLD-RADIO située 67 avenue du Maréchal Foch sise au Quartier Latin (RIDET 1 294 834.002), est autorisée :

- à occuper une partie du domaine public d'une superficie de dix-huit (18) mètres carrés au droit du n° 7 bis de la rue Suffren sise au Quartier Latin en vue d'y positionner un camion sur le stationnement longitudinal et sur une voie de circulation le vendredi 14 mai 2024 à compter de 10 h 00 pour une durée maximale de deux heures et demi.
- à occuper une partie du domaine public d'une superficie de dix-huit (18) mètres carrés au droit de l'immeuble du MEDCITY en vue d'y positionner un camion sur une partie de la voie d'insertion et la voie de droite de la rue du Général Galliéni sise au Centre Ville le vendredi 14 juin 2024 à compter de 12h30 pour une durée maximale de deux heures et demi.

ARTICLE 2./ Mesures de police

La circulation et le stationnement sont réglementés aux lieu et période mentionnés à l'article 1er, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20240611-2024-1310-AI
Date de réception : 11/06/2024

- le permissionnaire devra signaler la zone de chantier à l'aide de panneaux AK5 installés en amont et prévenir les riverains de l'occupation du domaine public et de sa durée;
- le permissionnaire devra baliser la zone occupée à l'aide de cônes de type K5a ;
- Le déménagement se fera sur les rues Suffren et du Général Galliéni aux horaires indiqués dans l'article 1^{er}.
- la circulation sera limitée à 30 km/heure sur la zone de déménagement ;
- la circulation se fera sur la voie de gauche de la rue Suffren;
- la circulation se fera sur les deux voies restantes de la rue du Général Galliéni;
- le permissionnaire devra assurer la continuité de la circulation piétonne. À ce titre, les piétons seront déviés en amont du déménagement sur les passages protégés existants au moyen d'une signalisation adaptée ;
- les lieux devront être remis en état dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3./ Redevance

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de deux cents (200) francs CFP/m²/jour pour l'année 2024.

Ce droit d'occupation du domaine public ne saurait être inférieur à dix mille (10 000) francs CFP.

Un forfait supplémentaire unique de quinze mille (15 000) francs CFP, en sus de la redevance journalière, est fixé en cas de nécessité de fermer au moins une voie à la circulation.

Cette redevance d'un montant total de vingt-cinq mille (25 000) francs CFP est payable, dès réception du titre de recette, à monsieur le trésorier de la province Sud.

ARTICLE 4./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 5./ Sanctions

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
Direction de la Police Municipale	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DEP/SEEP	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc	1
Intéressé(e) : compta.kariba@radiologie.nc ;	1
msebouri@cipac-medical.nc	1
Mairie (mise en ligne)	1

NOUMEA, LE 11 JUIN 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public p.s.



Sébastien MASSON

